

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-10-39x-01122
Dénomination du projet :	Rénovation de la résidence « Coteaux de Majolan »
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Blanquefort (33)
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	09/10/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	10/11/23

CONSTITUTION DU DOSSIER

Documents consultés

- Courrier de saisine de l'expert du CSRPN NA par la DREAL NA, en date du 08/11/2023 (transmis par mail le 10/11/23), 2 pages ;
- Mésolia – Dossier de demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelle et de moineaux. Résidence « Les coteaux du Majolan » à Blanquefort. Rapport de préconisations : accompagnement d'un projet de réhabilitation. Avec rapport LPO inclus. 29/09/2023, 10 pages ;
- Plusieurs photos et plans joints au dossier.

Certificats CERFA joints au dossier :

- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : hirondelles rustiques et moineaux domestiques.

Documents absents :

- Pas de références des intervenants présentées ;
- Pas de certificat Dépopbio trouvé dans le dossier.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Motifs

La société Mésolia souhaite procéder à des travaux de rénovation de bâtiments de la résidence « Coteaux de Majolan ». Le projet consiste notamment en des travaux de réfection des couvertures, boiseries et zingueries, d'isolation des façades et des combles, et de ravalement des façades. Notamment, les sous-toitures vont être repeintes.

Situation

Sont concernés deux bâtiments de la résidence « Coteaux de Majolan », située à l'angle du 15 rue Duluc et du 1 rue Piganneau, sur la commune de Blanquefort en Gironde.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Amélioration des conditions de salubrité (isolation vis-à-vis des infiltrations liées aux pluies), et lutte contre le changement climatique par amélioration de l'isolation thermique, en lien avec la pérennité des bâtiments. Les bâtiments visés sont vieillissants et énergivores.

Néanmoins, au vu du fort déclin de l'hirondelle rustique depuis plus de 40 ans, la conservation du maximum de nids, notamment sur bâtiments, devient un impératif pour cette espèce.

Suite à la modification des bâtiments et de l'évolution de l'agriculture et des jardins, les populations de moineaux domestiques connaissent aussi un déclin net, même si moins connu et moins bien documenté.

Recherche d'une solution alternative satisfaisante

La seule solution alternative serait de laisser les nids en l'état et de ne pas intervenir sur les toitures, ce qui ne semble pas possible dans ce cas.

ÉTAT INITIAL

Avis sur l'état initial

Le projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou d'inventaire.

1) Inventaires réalisés

Recensement des nids et observation du comportement des oiseaux. Treize nids d'hirondelles répartis sur deux sites et plusieurs nids potentiels de moineaux domestiques sur un bâtiment ont été observés lors d'une visite – un peu tardive – le 25/09/2023.

Qualité de l'inventaire :

Si on peut supposer que l'absence de martinets noirs est vraisemblable (même si la visite est un peu tardive pour cette espèce), la nature des toitures et avant-toits rend peu probable leur présence, il est par contre regrettable que l'absence / présence de chiroptères (notamment pipistrelles communes sous les tuiles canal là où nichent les moineaux) n'ait pas été vérifiée par la LPO.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE EVITER - REDUIRE

1) Mesures d'évitement

Pas de possibilités au vu de la situation et des travaux entrepris.

2) Mesures de réduction

Maintien des avant-toits en bois (et non PVC) pour la zone des nids à hirondelles.

Période de réalisation des travaux en hiver (fin des travaux au maximum pour la fin février).

3) Mesures d'accompagnement

Mise en place d'un bac à boue. Cette mesure, pour intéressante qu'elle soit, questionne sur son utilité réelle. Par le passé, les hirondelles trouvaient dans les environs proches la boue nécessaire. Le fait d'en apporter à côté, avec les impératifs d'entretien que cela impose (nettoyage et humidification), améliorera-t-il le retour des hirondelles ? Ce point sera à surveiller dans le suivi.

La pose de planchettes anti-salissures est aussi une mesure d'accompagnement mais qui permet une meilleure acceptabilité de la présence de l'espèce (mais requiert là encore un entretien).

Espèces soumises à la dérogation – Cohérence des CERFA

CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : 13 nids d'hirondelles rustiques, nombre indéterminé de nids de moineaux domestiques. Le CERFA est cohérent.

MISE EN PLACE DE LA COMPENSATION

Le ratio de compensation :

Il est de 2 pour 1 (deux nids de substitution pour 1 nid détruit), ce qui est la norme pour l'hirondelle rustique. Pour le moineau domestique, il n'y a pas de norme établie pour le moment. Un à deux nichoirs triple seront posés.

Mesures de suivi

Le suivi est prévu sur 3 à 5 ans, avec deux passages par an.

CONCLUSION – AVIS DU CSRPN

La demande est parfaitement recevable et légitime. Toutefois La pose de nids artificiels est une mesure d'accompagnement et non de compensation. Pour autant, il est évident que la démarche E.R.C. trouve ici sa limite, la compensation réelle ne pouvant se matérialiser de quelque façon que ce soit, et la destruction inévitable à partir du moment où la rénovation est acceptée. Deux points seront à surveiller :

- L'utilisation des nids par les hirondelles, voire la construction de nouveaux nids à côté des nids artificiels. En cas d'échec, une solution de remplacement devra être trouvée (hôtel à hirondelles ?).
- La présence de chiroptères. Si tel est le cas, la pose de nichoirs en façades pourra être envisagée.

Trois ans de suivi devraient permettre de mesurer le succès de cette opération.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	1) Vérifier l'efficacité de la mesure d'accompagnement au cours du temps et proposer une solution de remplacement en cas d'échec ; 2) Vérifier la présence de chiroptères pour les parties de toitures en tuiles canal ; 3) Faire parvenir au CSRPN le résultat des suivis.
Fait le :	24/12/2023
Signature : Pour le président du CSRPN NA, l'expert-délégué	
	